

Pour une hydroélectricité publique !

La mise en concurrence des concessions des installations et barrages hydrauliques :

un nouveau coup de force du gouvernement Macron

Le gouvernement en marche forcée vers la privatisation des concessions hydrauliques.

La loi de transition énergétique d'août 2015 a confirmé le principe de la mise en concurrence des concessions hydrauliques exigée par l'UE. Jusqu'à maintenant, cette disposition qui est la négation du service public français de la production hydroélectrique et soulève des oppositions de tous côtés n'a pas été appliquée. Le gouvernement veut la mettre rapidement en place. Contrairement à ce qu'il affirme, cela n'a rien d'obligatoire, ni d'urgent. La Commission européenne n'a fixé aucun calendrier. Il n'y a donc aucune obligation à devancer des exigences que certains pays européens, tels l'Allemagne, l'Autriche et le Portugal, ont refusé d'appliquer.

Rappelons quelques faits

La France est le deuxième pays d'Europe, après la Norvège par le nombre de barrages qu'elle possède et par le volume de sa production d'électricité d'origine hydraulique. L'hydraulique constitue la seule source d'énergie renouvelable pilotable à tout instant afin de compenser, en temps réel, les intervalles entre la consommation d'énergie et la variabilité des productions fatales et aléatoire.

→ **Les disparités de consommation journalières, saisonnières, météorologiques, impliquent un parc de production adapté à ces fluctuations.**

En outre, les installations hydrauliques réversibles, dites STEP (Station de transfert d'énergie par pompage), permettent de disposer d'un moyen de stockage et donc d'une réserve importante d'« énergie électrique potentielle », rapidement mobilisable et facilement reconstituable afin de pouvoir agir soit sur la **demande par déstockage** soit sur **l'offre par stockage** de l'énergie excédentaire disponible.

Actuellement c'est l'unique outil de stockage réversible de l'électricité produite par l'éolien et le solaire qui constituent des sources d'énergie intermittentes et donc non pilotables.

On mesure donc l'importance stratégique du réseau hydraulique français pour la réussite de la transition énergétique et dans la lutte contre le dérèglement climatique.

Outre la production électrique, ce réseau d'ouvrages hydrauliques joue un rôle primordial dans l'approvisionnement en eau, l'irrigation, la régulation des cours d'eau voire le tourisme (aménagement de plans d'eau).

La loi de 1919, toujours en vigueur, stipule qu'en France, l'eau appartient à l'État : « *Nul ne peut disposer de l'énergie des marées, des lacs et des cours d'eau, quel que soit leur classement, sans une concession ou une autorisation de l'État* ».

Les installations de moins de 4,5 mégawatts (équivalente à 4 500 petits radiateurs) sont sous le régime de l'autorisation. Tous les grands barrages sont sous le **régime de la concession** : l'État concède l'usage des installations et les concessionnaires encaissent les revenus.

En 1946, la nationalisation du secteur hydraulique a permis à la France d'assurer un accès de tous les citoyens à l'électricité quel que soit leur lieu de résidence par la mise en œuvre d'une politique planifiée d'aménagement du territoire. Elle a permis également la mise en œuvre du développement de ce secteur économique et de satisfaire les besoins croissants en énergie par l'équipement d'un grand nombre de sites hydrauliques.

→ **Le service public de l'électricité a pour objet de garantir l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national, dans le respect de l'intérêt général, dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité, et dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité et de coûts, de prix et d'efficacité économique, sociale et énergétique.**

Ainsi, cette politique garantit une tarification identique pour toutes et tous, à travers la « péréquation » et les « tarifs réglementés », quelle que soit la distance par rapport au lieu de production.

Le statut des agents EDF, créé à cette date, **dont l'objectif est le service de l'intérêt général**, est l'un de ceux qui a apporté d'importantes avancées sociales dont bien d'autres professions ont bénéficié par la suite.

Au fil du temps, les forces libérales à l'œuvre au niveau européen et avec l'aide active des gouvernements français, n'eurent de cesse de remettre en cause les acquis de la Libération et le service public : fin du monopole d'EDF (2000), éclatement d'EDF en de nombreuses sociétés, transformation du groupe en

société anonyme (2004), multiplication des externalisations de services confiés à des entreprises privées, abandon de la clause de préférence en faveur d'EDF lors du renouvellement des concessions (loi Borloo 2006 et décret 2008).

Et la Commission européenne prétend interdire à EDF de postuler pour l'obtention de ces concessions !

Le coup de force actuel apparaît donc comme l'acte ultime du démantèlement programmé de ce service public !

Si l'ouverture à la concurrence des concessions prenait effet, ce serait un secteur clé de notre économie qui échapperait à la souveraineté de notre pays.

L'attribution des concessions aux candidats ne se ferait pas selon des **critères de cohérence de la production et des besoins en eau**, c'est à dire par vallée, mais en fonction d'un prétendu équilibre financier entre les concessionnaires privés qui sont à l'affût depuis quelques années. Car la « rente hydro-électrique » est d'au moins 1,25 milliard d'euros par an et l'électricité produite par les barrages est de loin la moins coûteuse : de 20 à 30 euros le mégawatt-heure. C'est ainsi que le barrage du Monteynard pourrait être séparé des autres ouvrages de la vallée du Drac !

Les échanges d'électricité avec nos voisins (exportations, importations) sont possibles par l'interconnexion des réseaux à l'échelle européenne. Ils sont régis essentiellement par les impératifs du marché de l'électricité, sur lequel le prix du kilowatt-heure peut **fluctuer dans des proportions considérables d'une heure à l'autre**, selon les besoins de consommation. Si les concessions hydrauliques tombaient dans les mains du privé, la souplesse exceptionnelle de la ressource serait mise au service de la maximisation du

profit sur le marché ouest-européen de l'énergie. La sécurité de l'approvisionnement s'en trouverait fortement compromise. Et tout le système de régulation des prix serait abandonné... **les tarifs exploseraient.**

En fixant des prix garantis (trop) rémunérateurs sans contrôler les volumes injectés d'électricité éolienne ou solaire, on a déstabilisé le système.

Aucun marché ne peut déboucher sur une planification judicieuse et de long terme des moyens de production et des réseaux de transport visant cette transition au moindre coût.

- Ce que le marché dicte, ce sont les moyens de production à la rentabilité immédiate.
- Les choix optimaux entre ces différents moyens ne peuvent être identiques selon les régions, les ressources naturelles, ...

Il faut donc un retour aux « **choix publics** » et donc à un débat public, où les responsables politiques doivent cesser de s'exprimer par des slogans rudimentaires si l'on veut l'élaboration d'une stratégie gagnante.

À cet effet, il faut redonner à l'État une partie importante des prérogatives dans le domaine de la production d'électricité montrant qu'il est possible de répondre :

- aux besoins de consommation au moindre coût (péréquation des tarifs) ;
- avec des moyens de productions pilotables et stockables pour absorber les EnR ;
- et des moyens moins coûteux que ceux nécessaires au contrôle d'un marché.

La dérégulation : un non-sens.

L'énergie est une prérogative européenne, cependant les nombreuses fonctions réalisées par une installation hydraulique, telles que la gestion des eaux, l'irrigation des terres agricoles, le tourisme, l'alimentation en eau potable des populations, font qu'elle doit être rattachée aux « *Services d'intérêt général* » (SIG), prévus par le traité constitutionnel européen de Lisbonne, lesquels SIG ne sont pas soumis à la concurrence.

Il est donc urgent d'agir pour bloquer ce dispositif de spoliation d'un bien public !



Dans le département de l'Isère, en réaction au bradage de ce bien public, un **collectif de défense s'est constitué en 2011.**

Il a lancé une pétition (*), plus que jamais d'actualité. À ce jour, cette pétition a reçu plus de 5 000 signatures.

Faites la signer massivement.



(*) https://www.petitions24.net/contre_louverture_a_la_concurrence_des_ouvrages_hydroelectriques